

MAIRIE D'AIGNAN
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 août 2021 à 20 Heures 30.

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 18 août à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur PÉRÈS Gérard, Maire d'AIGNAN.

Etaient présents : Mmes SARNIGUET Chantal DALY Géraldine MM BARATAULT Philippe CHANUT Michel DARBAS Jean-Yves GARCIA Grégory GARROS Marc LAGARDE Michel LETELLIER Patrick

Etaient absents et excusés : Mme PESQUIDOUX Valérie ayant donné procuration à Mme SARNIGUET Chantal – Mme CALLAC Marie-Pierre ayant donné procuration à Mme Géraldine DALY - Mme TOUJA Noémie ayant donné procuration à M. PÉRÈS Gérard - M. AURENSAN Michel ayant donné procuration à M. LAGARDE Michel – M. BARNADAS Mathieu.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2021. Monsieur Philippe BARATAULT souhaite intervenir en indiquant que les chiffres retranscrits, dans le cadre de l'emploi Fonjep ne reflètent pas les montants donnés par Mme Chantal SARNIGUET. La participation mensuelle de la commune devait être de + ou - 600 € or le compte rendu fait mention d'un total de 11728.80 € soit 977 €/mois. Mme SARNIGUET indiquant avoir fait une erreur, Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée de voter le nouveau plan de financement tel qu'il figure dans le dernier PV. Avis favorable sauf M. GARCIA qui s'abstient étant membre de l'association.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet est ensuite adopté à l'exception de MM BARATAULT et LAGARDE qui votent contre.

Madame Géraldine DALY est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Révision triennale bail gendarmerie
Demandes de logement
Examen divers devis
Accessibilité 6^{ème} tranche
Subvention USA - Décision modificative
Circulation chemin du Caroy
Questions diverses

Révision triennale bail gendarmerie

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du projet de l'avenant n° 1, relatif à la révision triennale du bail de location de la caserne de gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que conformément à la clause de révision prévue au bail initial, il a été décidé, en accord entre les parties de porter le montant du loyer annuel à la somme de 35636 euros (trente-cinq mille six cent trente-six euros) au lieu de 34575 euros (trente-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le loyer mensuel sera de 2969.67 € au lieu de 2788.12 €.

Accord à l'unanimité.

Demandes de logement

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux dossiers :

Logement presbytère :

Actuellement loué par l'association Botnem 32 au profit de Mme FARAJ, cette dernière souhaite avoir un bail à son nom à compter du 1^{er} septembre prochain afin de faciliter ses diverses démarches administratives.

Monsieur le Maire propose de laisser pendant 3 mois le montant du loyer charges comprises à 300 € pour aider cette famille puis au 1^{er} décembre lui facturer un montant de 366.96 € précisant qu'elle s'acquittera également de toutes les charges du logement.

Avis favorable à l'unanimité.

Logement de la poste :

Monsieur le Maire indique qu'il a dû attribuer dans l'urgence lundi 16 août, le logement situé 2 rue de la Tour à Mme MARTINA Violaine qui se retrouvait sans domicile avec ses 4 enfants. Le montant du loyer s'élève à 511 € (cinq cent onze euros).

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu 3 autres demandes pour cet appartement.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'exception de M. LAGARDE qui s'abstient.

Examen divers devis

Travaux maison ex. Dupuy

Monsieur le Maire donne la parole à M. GARROS Marc qui présente 2 devis de fourniture et pose de carrelage et faïence pour l'appartement n° 2 situé Rue du Bataillon de l'Armagnac.

Entreprise MASSAROTTO - Arblade le Haut----- 9196 €62 HT

Matthew SUGG – Avero-Bergelle (non soumis à TVA) ----- 7970.00 €

Le devis de M. SUGG est retenu.

Biotope

Les membres du conseil prennent connaissance du devis de la Société BIOTOPE de PAU (bureau d'étude en ingénierie environnementale et communication). Cette entreprise aide aux développements de projets entre autres respectueux de l'environnement.

L'étude proposée concerne la réalisation de compléments d'inventaire faune flore milieux naturels dans le cadre du PLUi et permettrait d'anticiper et intégrer un maximum d'enjeux si un projet devait naître dans les zones concernées.

Il s'agit d'une part de la zone contigüe au lotissement d'habitations Guilhemblanc et d'autre part d'un site situé au lac d'Aignan. Sans cette étude les deux zones ne pourraient pas être inscrites sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le montant de l'offre financière est de 5725.00 € HT et 6780.00 € TTC.

Les avis sont partagés, l'assemblée est favorable pour l'étude sur la zone d'habitations (14 voix pour). Pour le site du lac 8 voix pour, 5 non (Baratault - Garcia- Lagarde - Aurensan - Darbas) et 1 abstention (Letellier).

Accessibilité 6^{ème} tranche

Un projet de délibération est distribué à l'assemblée. Monsieur le Maire rappelle la 6^{ème} tranche de travaux accessibilité qui concerne le dojo, la gendarmerie et les arènes, sachant que l'église Saint Saturnin a bénéficié d'une dérogation accordée par les services de l'état dans le cadre de la préservation du patrimoine pour les sites classés.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été débattu plusieurs fois en commission bâtiments, qu'il s'est rendu à la sous-commission accessibilité à la Direction Départementale des Territoires du Gers à AUCH afin de présenter le projet d'aménagement des arènes et les difficultés à financer l'important programme de travaux initialement prévu. Les membres de la commission sont venus aux arènes et ont proposé la réalisation d'une plateforme pouvant accueillir 3 personnes en fauteuil roulant à la place d'un monte-personne et d'une grande plateforme en hauteur. Le dossier sera représenté en commission accessibilité pour confirmation des nouveaux travaux.

Monsieur le Maire énumère les coûts pour chaque site, à savoir :

Dojo : 10 433,06 € HT et 12519,68 € TTC

Gendarmerie : 16439.60 € HT et 19655.54 € TTC

Arènes : 7524.79 € HT et 9029.75 € TTC

Total général : 34397.45 € HT et 41204.97 € TTC

Le conseil municipal valide la 6^{ème} tranche accessibilité avec le plan de financement comme suit :

Total Tranche 6 – Travaux accessibilité HT ----- 34397,45 €

Subvention Région 30 % ----- 10319,23 €

DETR 20 % ----- 6879,49 €

Autofinancement ----- 17198,73 €

soit un total de ----- 34397,45 € et 41204.97 € TTC

et autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Etat et à signer les devis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Subvention USA - Décision modificative

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du conseil municipal du 29 juillet dernier concernant l'emploi Fonjep de l'USA et la subvention accordée, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- 4000 € doivent être virés de l'article 64162 (emploi avenir) vers l'article 6474 (subventions aux associations).

Cette subvention pour l'emploi sera différenciée de celle versée habituellement à l'Union Sportive Aignanaise et concerne pour 2021 la période de septembre à décembre.

Avis favorable.

Circulation chemin du Caroy

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un camion de 40 tonnes transportant du blé s'est retrouvé coincé chemin du Caroy en direction de la rue de la Rampe.

En raison de la configuration géométrique de la voie communale et afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise, il propose d'interdire à titre permanent l'accès de cette route aux camions de + de 3 T 5, sauf livraison.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Stade

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil le projet d'aménagement d'un auvent au stade qui serait installé par les membres de l'Union Sportive Aignanaise. Cet abri servirait à protéger du matériel lors de manifestations. Un devis de matériaux d'un montant de 896 €uros a été validé. Un décaissement du terrain côté talus sera nécessaire avant la mise en place de cette installation. L'équipe technique communale doit y intervenir afin de créer un drainage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 23 août 2021 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 23 août 2021

Le Maire,
Gérard PÉRÈS